



Protocole Sanitaire des accueils de loisirs du MERCREDI et VACANCES

à partir du 13 octobre 2021

Pour les sites de Maxent, Monterfil & Treffendel et de Plélan le Grand

Cadre juridique

Le présent protocole précise les modalités de fonctionnement des accueils collectifs de mineurs sans hébergement. Il repose sur les prescriptions émises par le ministère des Solidarités et de la Santé au vu des avis rendus par le Haut conseil de la santé publique ainsi que sur les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

La situation sera régulièrement évaluée afin d'adapter, le cas échéant, le cadre d'organisation des activités.

Type d'accueils concernés :

Ce protocole s'applique aux accueils de loisirs de l'association L'Inter'Val

Il fait directement référence au [Protocole sanitaire relatif aux accueils collectifs de mineurs](#) sans hébergement du Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse et des Sports

Accueil des mineurs

Le département d'Ille et Vilaine est passé en **niveau 1 / niveau vert à compter du lundi 11 octobre 2021.**

Le nombre total de mineurs accueillis n'est pas restreint. Il est fixé par l'organisateur dans le respect des prescriptions émises par les autorités sanitaires (distanciation physique, des gestes barrières, etc.). Le respect de ces règles nécessite des locaux adaptés et une organisation particulière des activités.

Conditions d'accueil / précaution sanitaire :

Les parents sont invités à prendre la température de leur enfant avant le départ pour l'accueil. En cas de fièvre (38,0°C ou plus) ou en cas d'apparition de symptômes évoquant la Covid-19 chez le mineur ou un membre de son foyer, celui-ci ne doit pas prendre part à l'accueil et ne pourra y être accueilli.

De même, les mineurs ayant été testés positivement au SARSCov2 ou dont un membre du foyer a été testé positivement, ou encore identifiés comme contacts à risque, ne peuvent prendre part à l'accueil.

Sauf exception, les responsables légaux ne doivent pas être admis sur les lieux d'activités des mineurs. En cas d'accès exceptionnel, ils doivent être munis de masques, respecter une distanciation physique d'au moins un mètre et procéder à un lavage des mains à l'entrée.

RÈGLES ET CONDITIONS D'ORGANISATION de l'ACCUEIL

Locaux et lieux d'activités

L'accueil est assuré dans les locaux habituellement utilisés et autorisés à cet effet auprès de La SDJES (Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports). Les mineurs provenant d'écoles différentes peuvent être reçus au sein d'un même accueil.

En **niveau 1 / niveau vert** : la limitation du brassage entre groupes de mineurs n'est pas obligatoire

L'organisation de chacun de nos accueils identifie de manière habituelle des salles par tranches d'âge, et ces groupes sont conservés lors des temps de repas ou de jeux dans les espaces extérieurs.

Ces organisations seront maintenues.

Sauf exception, les responsables légaux ne doivent pas être admis sur les lieux d'activités des mineurs. En cas d'accès exceptionnel, ils doivent être munis de masques selon les mêmes modalités que celles applicables aux personnels, et procéder à un lavage des mains à l'entrée.

Les règles spécifiques d'accès à l'accueil pour les responsables légaux et les mineurs permettant de respecter les règles de distanciation et d'éviter les attroupements au début et à la fin de l'accueil sont **détaillées pour chaque accueil à la fin du document**.

Les personnes intervenant ponctuellement au sein des accueils notamment pour la mise en place d'activités culturelles ou physiques et sportives peuvent être admises dans la structure dans le respect des règles de distanciation et des gestes barrières. Elles doivent obligatoirement porter un masque selon les mêmes modalités que celles applicables aux personnels, et procéder à un lavage des mains à l'entrée et à la sortie de la structure.

L'ensemble des sites d'accueil est ouvert

- les sites de Maxent, Monterfil & Treffendel sont ouvert de 7h30 à 18h30
- le site de Plélan le Grand ouvert de 13h30 à 18h30 .

Pass sanitaire

- Le pass sanitaire n'est pas, à ce stade, applicable aux mineurs notamment ceux reçus dans les ACM.
- Pas de pass sanitaire à l'intérieur des ACM, sur le lieu de travail habituel des encadrants (animateurs et directeurs)
- Pass sanitaire obligatoire pour les encadrants d'ACM lorsqu'ils se déplacent avec leur public dans les lieux où le pass est exigé à compter du 30 août 2021 (loisirs, culture, événements, transports, etc. – voir le détail dans l'article 47-1 du décret).
- Le pass sanitaire se justifie par la présentation soit d'un examen de dépistage RT-PCR, soit d'un test antigénique ou d'un autotest, soit d'un justificatif du statut vaccinal attestant d'un schéma vaccinal complet ou soit d'un certificat de rétablissement à la suite d'une contamination par la covid

Le port du masque

Pour les mineurs : Le port du masque n'est pas obligatoire pour tous les mineurs de moins de 11 ans (à compter du lundi 11 octobre 2021) **niveau 1 / niveau vert**

Pour les encadrants : le port du masque est obligatoire dans les espaces clos et les règles relatives au port du masque en extérieur en population générale sont respectées ;

Pour les familles : Le port du masque est obligatoire pour le parent ou toute personne qui amène et vient chercher l'enfant

Le port du masque n'est pas obligatoire pour les encadrants et les mineurs dans les espaces extérieurs. Dans ces situations, une attention particulière est apportée à la limitation du brassage et au respect de la distanciation.

Protocoles nettoyage et désinfection pendant l'accueil

- Lavage des mains réguliers des enfants est réalisé au maximum à l'eau et au savon.

Le lavage des mains doit être réalisé, a minima :

- à l'arrivée de l'enfant;
- avant et après chaque repas ;
- après s'être mouché, avoir toussé ou éternué.
- après être allé aux toilettes ;

Les animateurs participent en outre à sensibiliser les enfants sur la nécessité d'un lavage de main en rentrant au domicile.

- Les salles d'activités sont équipées en flacons de solutions hydroalcooliques pour les encadrants.
- Un nettoyage des sols et des grandes surfaces (tables, bureaux) est réalisé au minimum une fois par jour.
- Un nettoyage désinfectant des surfaces les plus fréquemment touchées par les mineurs et personnels dans les salles, ateliers et autres espaces communs (comme les poignées de portes) est réalisé selon les modalités suivantes : au moins une fois par jour **(niveau 1 / niveau vert)**
- Les tables du réfectoire sont nettoyées et désinfectées, a minima, après chaque service ;
- L'aération des locaux est la plus fréquente possible et dure au moins 15 minutes à chaque fois. Les salles d'activités ainsi que tous les autres locaux occupés pendant la journée sont aérés le matin avant l'arrivée des mineurs, entre les activités, pendant chaque temps de pause ou temps libres, au moment du déjeuner (en l'absence de personnes) et pendant le nettoyage des locaux. Cette aération doit avoir lieu au minimum toutes les 2 heures.

Les activités

Les activités pédagogiques et ludiques proposées par les animateurs prennent en compte le respect des distances et gestes barrières à mettre en œuvre et sont organisées par petits groupes. Ce temps d'accueil devant garantir un épanouissement et une "parenthèse" pour les enfants durant cette période de crise sanitaire .

- le matériel , jeux ou jouets en libre accès le seront, par pièce ou groupe
- Les activités physiques et sportives sont autorisées en intérieur et en extérieur **(niveau 1 / niveau vert)**
- Chaque groupe dispose d'un espace extérieur qui lui est propre ou, l'espace extérieur sera matériellement délimité pour permettre à chaque groupe de bénéficier d'un espace identifié

Les transports

Lors des déplacements en minibus le masque sera obligatoire dans le véhicule pour les encadrants et les enfants à partir de 6 ans

La restauration

Les différents groupes sur la journée seront aussi respectés lors du temps de repas.

Les flux et la densité des mineurs sont organisés en respectant la distance d'au moins deux mètres entre les groupes de mineurs, pour les mineurs de moins de 6 ans,

S'agissant des mineurs de six ans et plus, il convient de faire déjeuner les mineurs d'un même groupe ensemble et, dans la mesure du possible, toujours à la même table et, quand l'organisation matérielle le permet, en quinconce plutôt que face à face. Une distance d'au moins deux mètres est respectée entre les groupes.

Les animateurs mangeront en quinconce et si nécessaire sur des tables séparées afin de respecter la distanciation physique de 2 m.

pour le site de MAXENT, MONTERFIL, TREFFENDEL

- prise du repas dans les locaux dédiés avec une distanciation physique augmentée
- encadrement par les animateurs
- prévoir gourde au nom de l'enfant
- le goûter est fourni par l'accueil de loisirs

pour le site de PLÉLAN :

- la restauration est organisée par la Commune se renseigner auprès du service périscolaire ; accueil-periscolaire@plelan-le-grand.fr
- prévoir gourde au nom de l'enfant
- le goûter est fourni par l'accueil de loisirs

Précisions concernant l'accueil des familles

en **vert** les changements mis en place à partir du lundi 25 octobre

L'accueil du matin : de 7h30 à 9h

L'accueil du soir : de 17h à 18h30

MONTERFIL		
<i>Lieu</i>	Accueil de loisirs - allée de Bel air	
<i>Âge des enfants</i>	Pour les 2/5 ans (TPS, PS, MS et GS)	Pour les 6 ans et + (du CP au CM2)
Accueil du Matin de 7h30 à 8h15	Salle de l'accueil de loisirs	
Accueil du matin de 8h15 à 9h	Petite salle de la cantine scolaire (accessible par la cour de l'accueil de loisirs)	Salle de l'accueil de loisirs
Journée De 9h à 17h	Locaux de l'école maternelle du Rocher	Salle de l'accueil de loisirs
Accueil du soir de 17h à 18h30	Petite salle de la cantine scolaire (accessible par la cour de l'accueil de loisirs)	Salle de l'accueil de loisirs

TREFFENDEL			
<i>Lieu</i>	Ecole publique Aurélie Nemours - Rue du Bignon		
<i>Âge des enfants</i>	Pour les 2/5 ans (TPS, PS, MS et GS)	Pour les 6/8 ans (CP, CE1, CE2)	Pour les 9/10 ans (CM1, CM2)
Accueil du Matin de 7h30 à 9h	à la porte de la salle de motricité		
Journée De 9h à 17h	Salle de motricité	Salle "BCD"	Extension cantine scolaire
Accueil du soir de 17h à 18h30	à la porte de la salle de motricité	à la porte de la salle "BCD" (couloir primaire)	

La disposition des espaces d'animation pour l'accueil de loisirs de TREFFENDEL ne nous permet pas d'assurer un accueil en extérieur. Il est demandé aux familles, matin et soir :

- **ENTRER** par le hall d'accueil principal
- **SORTIR** par les accès secondaires (porte accès garderie ou portail cour primaire)

Un affichage sera mis en place pour permettre le repérage des différents espaces.

	MAXENT
<i>Lieu</i>	Accueil de loisirs - rue du Prélois
<i>Âge des enfants</i>	Pour tous
Accueil du Matin de 7h30 à 9h	à la porte principale de l'accueil de loisirs
Journée De 9h à 17h	Accueil de loisirs (+ Salle de motricité de l'école publique et espace jeunes pour petits ateliers et activités spécifiques)
Accueil du soir de 17h à 18h30	à la porte principale de l'accueil de loisirs

	PLELAN
<i>Lieu</i>	La Canopée - rue Simone Veil
<i>Âge des enfants</i>	Pour tous
Accueil du Matin de 7h30 à 9h	à la porte principale de l'accueil de loisirs (après le hall)
Journée De 9h à 17h	Accueil de loisirs (4 salles, enfants répartis par tranches d'âge : 3/5 ans, 6/7 ans et 8 ans et +)
Accueil du soir de 17h à 18h30	à la porte principale de l'accueil de loisirs (après le hall)

CONDUITE À TENIR LORS D'UNE SUSPICION PENDANT L'ACCUEIL

- Tout symptôme évocateur d'infection COVID-19 **chez un enfant** constaté par l'encadrement doit conduire à son isolement et au port d'un masque.
- En cas de doute sur les symptômes d'un enfant, une prise de température sera réalisée par la responsable de l'accueil de loisirs.
- En cas de symptômes, les parents de l'enfant sont avertis et doivent venir le chercher. • L'enfant ne pourra alors pas être accepté de nouveau dans l'accueil sans certificat médical assurant qu'il est en mesure d'être reçu en accueil collectif de mineurs

- Tout symptôme évocateur **chez un encadrant** ou une personne participant à l'accueil donne lieu à l'isolement de cette personne et à un retour à son domicile.
- L'encadrant ne pourra pas occuper ses fonctions auprès des mineurs au sein de l'accueil sans certificat médical assurant qu'il est en mesure de le faire.

Le processus opérationnel de suivi et d'isolement des cas contacts sera ensuite mis en œuvre selon les prescriptions définies par les autorités sanitaires.

La désinfection des salles et des matériels utilisés par le mineur ou l'encadrant devront être effectués selon les prescriptions qui seront définies par les autorités sanitaires.

RÔLE DES PARENTS

Nous demandons aux parents de

- surveiller les éventuels symptômes chez leur enfant avant qu'il ne parte pour l'accueil (la température doit être inférieure à 38°C
- le port du masque pour amener et venir chercher l'enfant ;
- rappeler les gestes barrières aux enfants
- déclarer la survenue d'un cas confirmé au sein du foyer en précisant si c'est le mineur qui est concerné

CE QU'IL FAUT PREVOIR POUR L'ENFANT

Prévoir dans un sac à dos (les affaires doivent être identifiées au NOM et PRÉNOM de l'enfant) :

- GOURDE
- AFFAIRES DE RECHANGE si nécessaires
- DOUDOU si nécessaire